

Règlementation sur les feux extérieurs

McMasterville, le lundi 19 juin 2017 - Il y a plusieurs mois, nous vous informions que la réglementation entourant les feux extérieurs était en révision. L'objectif de la municipalité a toujours été de tenter de trouver une solution adéquate pour l'ensemble des résidents relativement à l'impact de l'utilisation de foyers extérieurs. Plusieurs citoyens, avec raisons valables, ont manifesté leur pour et leur contre.

À cet effet, la firme Nature-Action a été mandatée par le Conseil afin de procéder à une recherche et une analyse en se basant sur les impacts engendrés sur la qualité de vie, sur l'environnement et la santé.

Suite aux conclusions et recommandations du rapport ainsi que des rencontres de travail, la réglementation municipale sera modifiée à certains égards.

Du lundi au jeudi, il sera interdit en tout temps d'allumer un feu dans un foyer extérieur.

Du vendredi au dimanche, il sera interdit d'allumer un feu dans un foyer extérieur entre 8 h et 19 h.

Tout contrevenant à la réglementation municipale, s'exposera à des pénalités et amendes.

Les dispositions règlementaires quant aux normes de sécurité demeurent tel que le respect du voisinage et l'utilisation de matériaux de brûlage adéquats en tout temps.

Pour consulter l'ensemble du règlement, vous pouvez communiquer avec le greffe à hoteldeville@municipalitemcmasterville.qc.ca

Nous vous remercions de votre collaboration afin que tous puissent profiter de l'extérieur en toute sécurité et dans le respect d'autrui.